



VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 12 OCTOBRE 2023

Nombre de Conseillers en exercice :	35
Nombre de votants:	35
Nombre de présents :	28
Convocations :	6 OCTOBRE 2023

Etaient présents : Mme Luce PANE, Maire, M. Alexis RAGACHE, , M. Pierre CAREL, Mme Eve COGNETTA, M. Christophe DELAMARE, Mme Edwige PANNIER, M. Gérard GUILLOPE, Mme Adeline POLLET, M. Hervé DEMORGNY, Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU, Adjoint, M. Jean-François TIMMERMAN, M. Laurent CASSARD, M. Stéphane FERRAND, M. Laurent FUSSIEN, , Mme Evelyne DENOYELLE, M. Mohamed DERGHAM, Mme Elise RIDEL, Mme Adeline DIANISSY, Mme Niswat ABDOURAZAKOU, M. Pierre Arnaud PRIEUR, M. Clément THÉODORE, M. Loïc CAPPE, M. Jean-Baptiste BARDET, Mme Julie GODICHAUD, Mme Camille FERET, Mme Sylvie FAURE, M. Stéphane DELAHAYE, M. Jean EASTABROOK, Conseillers municipaux.

--ooOoo--

Etaient absents excusés :

- Mme Laurence RENO	Pouvoir à Mme Edwige PANNIER
- M. Stéphane BORD,	Pouvoir à M. Gérard GUILLOPE
- Mme Clarisse KIRCH	Pouvoir à Mme Eve COGNETTA
- Mme Mathilde LESAGE	Pouvoir à M. Hervé DEMORGNY
- M. Luc LESIEUR	Pouvoir à M. Pierre CAREL
- Mme Lisa MADELEINE	Pouvoir à Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU
- M. Alexis VERNIER	Pouvoir à Mme Julie GODICHAUD

--ooOoo--

Monsieur Laurent CASSARD remplit les fonctions de Secrétaire.

OBJET: Modification du régime budgétaire des provisions à compter du 1^{er} janvier 2024

Vu les articles L2321-2-29, L2321-3 et R2321-2 et R2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Considérant que le conseil municipal peut, par une délibération spécifique, décider de donner aux provisions le statut d'opération d'ordre budgétaire ;

Considérant que les opérations d'ordre budgétaire sont inscrites budgétairement au sein des chapitres budgétaires 042 en fonctionnement et 040 en investissement, et que les opérations de provision apparaîtraient alors au côté des opérations d'amortissements ;

Considérant qu'à l'inverse, le régime de droit commun donne aux provisions le statut d'opération semi-budgétaire, soit leur inscription en dépense et en recette de fonctionnement sans inscription de contrepartie en section d'investissement, et que dans les maquettes budgétaire, ces chapitres apparaissent au côté des chapitres d'opérations réelles, ce qui complexifie la lecture budgétaire ;

Considérant que le Conseil Municipal n'a pas encore fait usage de ce pouvoir au cours de sa mandature ni au cours des mandatures précédentes ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner aux provisions, à compter du 1^{er} janvier 2024, le statut d'opération d'ordre budgétaire.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.
La délibération n°2023-137 est adoptée.**



Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire,

Luce PANE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20231012-2023-137-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2023

Publication : 18/10/2023